

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET
DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 7 Juillet 2010

ARRETE PREFECTORAL n° 2010/5770
Déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts de Joinville
Commune de Joinville le Pont

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme ;
- **VU** le Code de l'Environnement ;
- **VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont en date du 30 juin 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et modification du plan local d'urbanisme, relative à l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts de Joinville;
- **VU** l'arrêté municipal du 24 septembre 2009, prorogé par l'arrêté municipal du 23 novembre 2009, et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et modification du plan local d'urbanisme, relative à l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts de Joinville;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/5101 du 2 décembre 2009 complétant et modifiant l'arrêté n° 2009/2991 du 30 juillet 2009 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du mois décembre 2009;
- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont en date du 31 mai 2010 exposant dans la déclaration d'intérêt général les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

.../...

- **VU** le dossier d'enquête;
 - **VU** les rapports et conclusions du commissaire enquêteur émis le 6 mars 2010 ;
 - **VU** l'avis de M. Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne en date du 22 juin 2010 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : est déclarée d'utilité publique, au profit de la commune de Joinville-le-Pont, l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts de Joinville;

ARTICLE 2 : Les expropriations nécessaires à la réalisation de l'opération devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de ce jour par la commune de Joinville-le-Pont;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai de 2 mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de la commune de Joinville-le-Pont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne

Michel CAMUX